

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-100

Objet : Mandat spécial – Monsieur Jean-Michel GENESTIER

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

Vu l'arrêté n°AP2020/120 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris

Vu l'arrêté du président n°2023-47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant le lancement d'Appels à Projets dans le cadre de l'Entente Axe Seine pour lesquels la Métropole du Grand Paris a été désignée pilote de la démarche au côté de ses partenaires, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen et la Ville de Paris,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GENESTIER représente la Métropole aux Comités de pilotage du groupe de travail Logistique fluviale Axe Seine,

Considérant que la Métropole de Rouen Normandie est l'une des villes accueillant des sites présents dans les Appels à Projets,

Considérant que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris, pour participer aux auditions des candidats à l'Appel à Projet logistique fluviale Axe Seine,

DECIDE

Article 1er : de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour participer aux auditions des porteurs de projet ayant candidaté aux Appels à Projet « « logistique fluviale Axe Seine » qui se

tiendront le 21 juin 2023 à Rouen, en présence de l'ensemble des élus de l'Entente Axe Seine et directeurs généraux partenaires du projet.

Article 2 : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **06 JUIN 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER 3
Ancien ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.